DEL2026-03

Envoyé en préfecture le 14/02/2026
Reçu en préfecture le 14/02/2026
Publié le
ID : 056-215602343-20260214-DEL2026_03-DE

SAINT-PIERRE QUIBERON

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
15	10	12

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 février 2026 à 18h31, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Quiberon (Morbihan) dûment convoqué le 6 février 2026, s'est réuni en session ordinaire au centre culturel de Saint-Pierre-Quiberon sous la présidence de Madame Stéphanie DOYEN, Maire.

Présents : Mme DOYEN Stéphanie, M. LE LEUCH Éric, Mme FIGLAREK Sylvie, Mme FRELAUT Renée, M. DELAPORTE Christophe, M. GOUARIN Joël, M. SERMIER François, M. PRONO David, M. ARTIGE Jean François, M. LE PADELLEC Maxime,
Pouvoirs :
LEDOYEN Jérôme (pouvoir à M. GOUARIN Joël), DEVYS Bertrand (pouvoir à Mme DOYEN Stéphanie).
Absents excusés : Mme FOURRIER Geneviève, M. HERVÉ Samuel, Mme JOSSIC Katell.

Date de convocation : 6 février 2026
Secrétaire de séance : Mme FRELAUT Renée

03-2026 Budget principal – Amortissement des subventions d'équipement versées

Rapporteur : M. Christophe DELAPORTE

L'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif modifie le régime d'amortissement des subventions d'équipement. Il indique que des subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de quinze ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations.

Le compte 681 « dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » est débité par le crédit du compte 2804X « subventions d'équipement versées ».

L'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités.

Madame le Maire propose de fixer à dix ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à un organisme public. L'amortissement s'appliquera dès l'année suivant le versement de la subvention d'équipement.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 5 février 2026,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET VOTÉ À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **Fixe** à dix ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à un organisme public.
- **Donne** pouvoir à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Le secrétaire de séance
Mme FRELAUT Renée

MAIRIE DE ST-PIERRE QUIBERON (56 MORBIHAN)

A Saint-Pierre-Quiberon
Le 12 février 2026
Le Maire, Stéphanie DOYEN